

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Zoé Genot (Ecolo-Groen) à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « la lutte contre le viol et le suivi de engagements » (n° 093)
(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 25 juin 2013)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 093/001)

- une motion de recommandation par Zoé Genot (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Marie-Martine Schyns (cdH)

La motion pure et simple est adoptée par 85 voix contre 49